

**COMMUNAUTE**  
**D'AGGLOMERATION**  
**DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE**

-ooOoo---

*Le mardi 10 février 2026, à 18 H 30, le Conseil Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 4 février 2026, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.*

**ETAIENT PRESENTS :**

*GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, SCAILLIEREZ Philippe, DELELIS Bernard (jusqu'à la question n° 1), DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, COCQ Bertrand, DEBUSNE Emmanuelle, DEPAEUW Didier, DRUMEZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MACKE Jean-Marie, MANNESSIEZ Danielle, MARIINI Laetitia, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, ANTKOWIAK Corinne, BARRÉ Bertrand, BARROIS Alain, BAUVAIS-TASSEZ Sylvie, BECUWE Pierre, BERROYER Lysiane, BERROYEZ Béatrice, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BLONDEL Dominique, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, BOMMART Émilie, BOULART Annie, CARINCOTTE Annie-Claude, CARRE Nicolas, CASTELL Jean-François, CLAIRET Dany, CORDONNIER Francis, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DEBAECKER Olivier, DECOURCELLE Catherine, DELBECQUE Benoît, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DELPLACE Jean-François, DELPLANQUE Émeline, DEMULIER Jérôme, DERLIQUE Martine, DESQUIRET Christophe, DESSE Jean-Michel, DEWALLE Daniel, DISSAUX Thierry, DOMART Sylvie, DOUVRY Jean-Marie, DUMONT Gérard, ELAZOUZI Hakim, FIGENWALD Arnaud, FLAHAUT Karine, FLAJOLLET Christophe, FOUCault Gregory, FRAPPE Thierry, GLUSZAK Franck, HENNEBELLE André, HOCQ René (jusqu'à la question n° 21), IMBERT Jacqueline, JURCZYK Jean-François, LECOCQ Bernadette, LECOMTE Maurice, LEFEBVRE Daniel, LEGRAND Jean-Michel, LOISON Jasmine, MALBRANQUE Gérard, MARGEZ Maryse, MATTION Claudette, MERLIN Régine, DELATTRE Philippe, OPIGEZ Dorothée, PAJOT Ludovic, PERRIN Patrick, PHILIPPE Danièle, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Jean-Pierre, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, ROUSSEL Bruno, SAINT-ANDRÉ Stéphane, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, SWITALSKI Jacques, TOMMASI Céline, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIEN Michel, VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique, WILLEMAND Isabelle*

**PROCURATIONS :**

*GAQUÈRE Raymond donne procuration à DELELIS Bernard (jusqu'à la question n° 1), PÉDRINI Lélio donne procuration à DE CARRION Alain, BRAEM Christel donne procuration à LEGRAND Jean-Michel, DERUELLE Karine donne procuration à BERTIER Jacky, FURGEROT Jean-Marc donne procuration à DUCROCQ Alain, GAROT Line donne procuration à DELEPINE Michèle, LEVEUGLE Emmanuelle donne procuration à VERDOUCQ Gaëtan, LOISEAU Ginette donne procuration à GACQUERRE Olivier, MARCELLAK Serge donne procuration à SWITALSKI Jacques, PRUVOST Marcel donne procuration à SANSEN Jean-Pierre, TOURBIER Laurie donne procuration à PAJOT Ludovic*

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

*CHRETIEN Bruno, DELANNOY Alain, DELECOURT Dominique, BLOCH Karine, CANLERS Guy, CHOQUET Maxime, CLAREBOUT Marie-Paule, COCQ Marcel, DELANNOY Marie-Joséphe, DELHAYE Nicole, DERIQUEBOURG Daniel, FACON Dorothée, FLAHAUT Jacques, FONTAINE Joëlle, HANNEBICQ Franck, HERBAUT Emmanuel, HEUGUE Éric, HOLVOET Marie-Pierre, HOUYEZ Chloé, LELEU Bertrand, LEVENT Isabelle, MASSART Yvon, PICQUE Arnaud, POHIER Jean-Marie, PREVOST Denis, RUS Ludivine, TAILLY Gilles, TOURTOY Patrick, TRACHE Bruno, WALLET Frédéric*

*Monsieur DEROUBAIX Hervé est élu Secrétaire,*

*La séance est ouverte,*

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**10 février 2026**

**MOBILITE DURABLE**

**POLITIQUE EN FAVEUR DE LA MOBILITE DURABLE ET DES MODES DOUX -  
 INSTAURATION D'UN PASS MOBIL AGGLO POUR L'ANNEE 2026 - SIGNATURE  
 DE CONVENTIONS DE PARTENARIATS**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.

Enjeu : Réduire sensiblement la part modale de la voiture individuelle grâce aux transports collectifs, connectés, autonomes, partagés et solidaires.

A travers sa feuille de route « Mobilités », la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane s'engage à encourager l'usage du vélo sur le territoire et répondre à l'objectif du Plan de Déplacement urbain de multiplier par 4 la part modale du vélo à horizon 2030. En ce sens, a été développé à titre expérimental en 2022, le Pass'Mobil'Agglo, une aide à l'achat de vélos et d'équipements vélo pour les habitants du territoire.

Il est proposé de renouveler le Pass'Mobil'Agglo au titre de l'année 2026, tout en ajustant le dispositif pour en améliorer encore l'efficacité et l'accès des habitants.

Le dispositif doit en outre prendre en compte les politiques de la Communauté d'Agglomération en matière de mobilité durable, d'économie circulaire (favoriser les achats d'occasion, de vélos mécaniques transformés en VAE (rétrofit), d'accompagnement des situations de handicap (véhicules adaptés) et de soutien aux activités commerciales locales du territoire.

Il est donc suggéré l'organisation suivante :

<b>Nature du Pass'Mobil'Agglo</b>	
Subvention	Bon d'achat d'un montant prédéfini en fonction des matériels cyclables est d'une durée de validité maximale de 8 semaines pour l'ensemble des équipements.

<b>Matériels éligibles au Pass'Mobil'Agglo</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vélo mécanique</li> <li>- VAE</li> <li>- Vélo cargo, vélo adapté PMR</li> <li>- Vélo pliant</li> <li>- Neuf ou occasion y compris rétrofit</li> </ul>	<p>Matériel homologué, uniquement acheté dans un magasin ou une association partenaire ayant conventionné avec la Communauté d'Agglomération</p> <p>Pour les VAE, batterie non polluante (sans plomb)</p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accessoire de sécurité uniquement lors de l'achat du vélo (casque, catadioptre, réflecteurs, gilet réfléchissant, écarteur de danger, drapeau de sécurité)</li> </ul>	Transformation vélo mécanique en VAE (rétrofit)
--	---

Eligibilité	
<p>Une subvention par foyer habitant sur le territoire de la Communauté d'Agglomération pour une période de 4 ans</p> <p>Uniquement destiné aux particuliers</p>	<p>Pas de condition de ressources</p> <p>Cumulable avec d'autres subventions (État, commune)</p> <p>Justificatif de domicile de moins de 3 mois à fournir</p>

Typologie	Matériel	Montant de l'aide	Nombre de chèques	Budget
Neuf ou occasion	Vélo à assistance électrique (VAE)	300 €	384	115 200 €
	Vélo mécanique	70 €	211	14 770 €
	Vélo pliable	200 €	20	4 000 €
	Vélo CARGO / PMR	500 €	20	10 000 €
	Équipement de sécurité	30 €	201	6 030 €
Total			836	150 000 €

Il est proposé que le dispositif soit opérationnel à compter du 02 mars 2026, date de démarrage de la 1<sup>ère</sup> session, jusqu'en décembre 2026, date de clôture de la campagne.

La demande de bon d'achat se fera auprès de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay dans le cadre d'une téléprocédure en utilisant la plate-forme dématérialisée <https://demarches-behunebruay.fr> et sera constituée d'un formulaire à remplir en ligne, auquel les demandeurs devront adjoindre un justificatif de domicile de moins de 3 mois. Après avoir obtenu son chèque, si sa demande est recevable, l'acheteur pourra ensuite se rendre dans l'un des points de ventes ayant conventionné avec la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

Afin de fluidifier le fonctionnement du dispositif et d'en faciliter l'accès, il est proposé de mettre en place, à compter de 2026, l'envoi des PASS en version numérique dès validation des demandes. Cette modalité permettra aux bénéficiaires de recevoir immédiatement leur chèque par courriel et de l'utiliser sans délai auprès des partenaires, tout en maintenant un envoi papier pour les usagers qui en feront la demande. La dématérialisation reposera sur l'usage de QR codes scannables par les vélocistes, offrant une validation instantanée, une traçabilité renforcée et une vision en temps réel de la consommation des crédits. Elle permettra également d'accélérer la facturation des partenaires et de réduire significativement les tâches administratives liées au traitement manuel des documents.

Les chèques (bons d'achat) auront une durée de validité maximale de 8 semaines à compter du jour d'ouverture de la session de distribution concernée.

La distribution de l'intégralité des chèques proposés par la Communauté d'Agglomération conformément à la ventilation ci-dessus, sera donc organisée en trois sessions :

- Une première session ouverte du 02 mars au 17 avril 2026 durant laquelle seule la première moitié des chèques sera distribuée et valable jusqu'au 26 avril 2026.
- Une seconde session ouverte du 1<sup>er</sup> juin au 17 juillet 2026 durant laquelle la seconde moitié des chèques sera distribuée et valable jusqu'au 26 juillet 2026. Toute personne n'ayant pas pu obtenir le bon d'achat lors de la première session devra réitérer une demande pour la seconde session, et à fortiori pour la 3<sup>ème</sup> session.

- Cette dernière sera ouverte du 21 septembre au 06 novembre avec les chèques n'ayant pas été utilisés par les bénéficiaires et dont la date de validité sera échue. Les chèques de la dernière session seront valables jusqu'au 15 novembre 2026.

Les magasins et associations conventionnés factureront de façon régulière à la Communauté d'Agglomération les bons d'achat récupérés.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 28 janvier 2026, il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le dispositif « Pass'Mobil'Agglo » selon les modalités d'attribution décrites ci-dessus, dans la limite de l'enveloppe budgétaire alloué à ce dispositif, soit 150 000 €.
- d'autoriser le Président et le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les conventions de partenariat avec les entreprises ou sociétés assurant la vente des matériels éligibles au Pass'Mobil'Agglo, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,  
Le Conseil communautaire,  
A la majorité absolue,

**APPROUVE** le dispositif « Pass'Mobil'Agglo » selon les modalités d'attribution décrites ci-dessus qui prendra effet à compter du 02 mars 2026 et prendra fin en décembre 2026 (date de prise en compte des factures), dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à ce dispositif, à savoir 150 000 €.

**AUTORISE** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les conventions de partenariat avec les entreprises ou sociétés assurant la vente des matériels éligibles au Pass'Mobil'Agglo, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

**INFORME** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,  
Pour extrait conforme,  
Par délégation du Président,  
Le Conseiller délégué,

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **13 FEV. 2026**

Et de la publication le : **17 FEV. 2026**  
Par délégation du Président,  
Le Conseiller délégué,



**CHRÉTIEN Bruno**





## Convention de partenariat pour la mise en œuvre du **PASS MOBIL AGGLO**

**ENTRE**

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, domiciliée 100 avenue de Londres à Béthune, représentée par Monsieur Olivier GACQUERRE, Président, agissant en vertu de la délibération votée au Conseil Communautaire du 10 février 2026,

**D'une part**

**ET**

La société / L'entreprise ..... ,  
domiciliée à ..... et représentée par  
son/sa directeur/directrice ..... ,  
Ci-après désignée « La Société partenaire »

**D'autre part**

**Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président**

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

**Siège :** Hôtel Communautaire 100, avenue de Londres

**C.S.** 40548 - 62411 BETHUNE Cedex

**Tél. :** 03.21.61.50.00 | **Fax :** 03.21.61.35.48 | **E-mail :** [contact@bethunebruay.fr](mailto:contact@bethunebruay.fr)

**[www.bethunebruay.fr](http://www.bethunebruay.fr)**





## **Préambule**

Le 6 décembre 2022, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay a approuvé son **projet de territoire** pour une « Agglomération 100% durable ». En 2023, le *Pass'Mobil'Agglo*, consistant en une aide financière à l'achat de vélos et d'équipements vélo, a été renouvelé, par suite d'une expérimentation en 2022. L'action relative au renouvellement de ce dispositif s'inscrit dans un objectif global de développement des modes doux, répondant à l'enjeu de la réduction sensible de la part modale de la voiture individuelle grâce aux transports collectifs, connectés, autonomes, partagés et solidaires. Il relève de la **priorité 2** de ce document portant sur la nécessité de « *s'adapter aux changements climatiques et protéger la nature* ».

Le « *Pass'Mobil'Agglo* » constitue une aide à l'acquisition de matériel cyclable neuf ou d'occasion (vélo mécanique, vélo à assistance électrique limité à 25 km/h, vélo pliable, vélo cargo ou vélo adapté PMR). Il est applicable pour tout achat réalisé à compter du 2 mars 2026 (date d'ouverture de la campagne), dans la limite de la durée de validité du bon d'achat, fixée à 8 semaines.

Cette aide s'adresse aux habitants de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, dans la limite d'une seule aide par foyer sur une période de 4 ans.

## **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention de partenariat a pour objet de déterminer les modalités de partenariat entre les deux parties et en particulier les conditions de mise en œuvre de l'action portée par la Communauté d'Agglomération en lien avec la société partenaire.

## **ARTICLE 2 : Adhésion à l'opération « PASS MOBIL AGGLO »**

Par la présente convention, la société partenaire déclare adhérer au dispositif « *Pass Mobil Agglo* » mis en place par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay.

## **ARTICLE 3 : Durée de l'opération “PASS MOBIL AGGLO”**

L'opération débute le 2 mars 2026 et prendra fin en décembre 2026.

Trois sessions auront lieu au cours de l'année dans la limite du nombre de chèques disponibles ; afin de permettre un meilleur étalement des achats sur l'ensemble de l'année, mais également de permettre la réutilisation des chèques non utilisés par les bénéficiaires.

Il est proposé de retenir pour l'édition 2026 les trois sessions suivantes :

- 1<sup>ère</sup> session : du 2 mars au 17 avril 2026, avec des chèques valables jusqu'au 26 avril 2026.
- 2<sup>ème</sup> session : du 1<sup>er</sup> juin au 17 juillet 2026, avec des chèques valables jusqu'au 26 juillet 2026.
- 3<sup>ème</sup> session : du 21 septembre au 6 novembre 2026, avec des chèques valables jusqu'au 15 novembre 2026.





## **ARTICLE 4 : Montant de l'aide**

Cette aide s'élève à :

Matériels <b>NEUF ET/OU OCCASION</b>	Montant du chèque	Nbre de chèque	Budget alloué
Vélo à assistance électrique (VAE)	300 €	384	115 200 €
Vélo mécanique	70 €	211	14 770 €
Vélo Pliable	200 €	20	4 000 €
Vélo Cargo/PMR	500 €	20	10 000 €
Equipement	30 €	201	6 030 €

\* Le matériel de sécurité comprend un casque adapté, des dispositifs réfléchissants, des antivols, des écarteurs de danger ou des rétroviseurs adaptés.

L'aide est déduite directement lors de l'achat de l'équipement auprès de l'entreprise partenaire, sur présentation par l'acheteur du « Pass Mobil Agglo » délivré par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay qui se présente soit sous format numérique avec un QR code à scanner, soit en version papier. Les Pass ne seront plus sous format « chèque » comme c'était le cas ces dernières années. Afin de permettre aux usagers d'en bénéficier rapidement, un nouveau processus de digitalisation a été instauré.

Il est précisé que l'obtention d'un bon d'achat « matériel de sécurité » est conditionné à l'obtention d'un bon d'achat pour du matériel roulant.

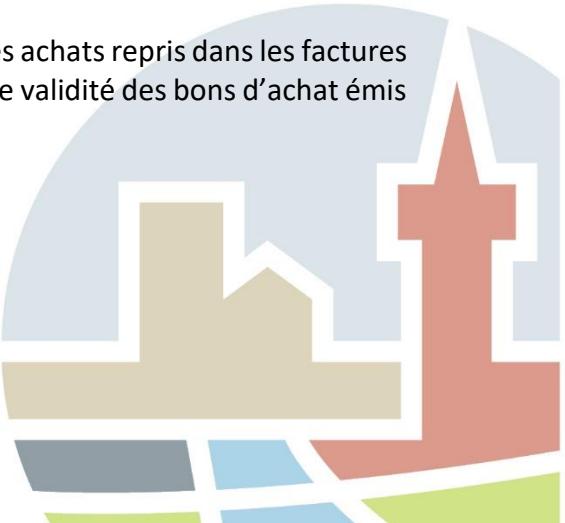
## **ARTICLE 5 : Modalités de versement**

- Les habitants éligibles (une seule aide par foyer, pour une durée de 4 ans) se voient remettre par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay un bon d'achat numérique ou papier nominatif, d'une validité de 8 semaines à compter de la date d'ouverture de la session de distribution des Pass correspondante, leur permettant de bénéficier d'une réduction auprès des entreprises partenaires de l'opération. Cette somme est destinée exclusivement à être déduite du montant d'achat d'un vélo mécanique, un VAE, un vélo pliable, un vélo cargo ou d'un vélo PMR, neuf ou d'occasion. Tout achat de l'un de ces cycles ouvre la possibilité d'obtenir un bon d'achat cumulatif pour le matériel de sécurité d'une valeur de 30 € comprenant limitativement un casque adapté, des dispositifs réfléchissants, des antivols, des écarteurs de danger ou des rétroviseurs adaptés.





- Le bénéficiaire se rend chez le partenaire vélociste de son choix avec son PASS obtenu, en version numérique (sur smartphone) ou papier. Il présente le QR code du PASS pour validation.
- Le partenaire flashe le QR code à l'aide d'un smartphone ou d'une tablette, puis se connecte à la plateforme dédiée avec les identifiants fournis par l'Agglomération. Le système indiquera automatiquement si le PASS est valide, le partenaire peut procéder à la déduction du montant du bon sur la facture de l'usager. Le cas échéant si le système indique que le PASS est déjà utilisé ou expiré, le partenaire informe l'usager que le PASS ne peut pas être utilisé.
- Pour un PASS valide, le partenaire :
  - o Valide le bon via le bouton « utiliser le bon » sur la plateforme
  - o Déduit le montant du pass de la facture de l'usager
  - o Conserve la référence du PASS pour la facturation
- Lors de l'achat par le détenteur d'un bon de réduction pour les cycles et matériels cités précédemment, l'entreprise partenaire s'engage à déduire immédiatement la somme correspondante de la facture d'achat. Cette aide peut être cumulée à des offres promotionnelles de l'entreprise partenaire ou des aides à l'achat d'autres collectivités, notamment les communes.
- À échéance de la session de distribution, l'Agglomération transmettra aux partenaires la liste des Pass validés pour vérification ainsi qu'un numéro d'engagement.
- Le partenaire émet sa facture globale sur la plateforme chorus (<https://communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr>) en reprenant les références des Pass utilisés ainsi que le numéro d'engagement dans un délai maximale de 15 jours à compter de la date de transmission de la liste des PASS validés et du numéro d'engagement par l'Agglomération.
- Le processus de digitalisation permet aux usagers d'obtenir beaucoup plus rapidement leurs bons PASS, aux partenaires d'accéder en temps réel à la validité des PASS via un portail sécurisé, de simplifier le processus de facturation et pour l'Agglomération de pouvoir suivre et analyser facilement le dispositif. Les usagers peuvent présenter leur PASS en version numérique ou papier, selon leur préférence.
- Il est également expressément précisé que les dates des achats repris dans les factures doivent correspondre obligatoirement avec les dates de validité des bons d'achat émis par la Communauté d'Agglomération.





- Le prestataire déclare donc accepter comme moyen de paiement la remise du « Pass Mobil' Agglo » et reconnaît que le bon d'achat n'a ni la forme, ni la valeur juridique d'un chèque et n'est ni cessible, ni endossable de quelque façon que ce soit. Elle ne donne lieu à aucun rendu de monnaie ni remboursement. **Il s'engage en outre à ne pas accepter ou utiliser des bons d'achat dont la date de validité est dépassée.**
- Dans l'hypothèse où l'aide allouée par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay pour l'acquisition d'un cycle et matériel viendrait à couvrir en totalité ou à dépasser la valeur d'achat, la société partenaire ne peut en aucun cas reverser la différence au bénéficiaire. Dans ce cas précis, la Communauté d'Agglomération remboursera à la société partenaire le montant de l'aide dont elle aura réellement bénéficié (à titre d'exemple : en cas d'achat d'un vélo d'occasion à 40 €, le montant remboursé par la Communauté d'Agglomération au partenaire sera de 40 €, et non de 70 €).
- Pourront être acceptées les demandes de remboursement concernant des achats dont la livraison aurait lieu après la date de validité du bon d'achat détenu par le client, à condition qu'un bon de commande dûment renseignée soit produit, daté et signé par l'acheteur, durant la période de validité du bon d'achat utilisé pour cet achat. Le bon d'achat du client pourra alors servir d'arrhes pour la commande.

## **ARTICLE 6 : Contrôle**

Afin d'éviter tout abus sur le calcul du montant du remboursement de la Communauté d'Agglomération à la société partenaire, il est demandé à cette dernière d'être vigilante sur l'identité et le lieu de domicile du détenteur du bon d'achat et sur la validité des documents qui lui sont remis. Toute demande concernant un acheteur ne résidant pas sur le territoire sera automatiquement refusée.

De plus, la Communauté d'Agglomération vérifie les factures et les dates et numéros des Pass'Mobil'Agglo transmis par les entreprises partenaires. Elle pourra donc suspendre et dénoncer la convention et donc la somme devant être versée par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, en cas d'activités irrégulières avérées.

## **ARTICLE 7 : Paiement**

La Communauté d'Agglomération s'engage à régler dans un délai de 30 jours le montant de la prestation sur présentation de la facture, du RIB, et des documents complets et conformes énumérés à l'article 5.

## **ARTICLE 8 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties jusqu'en décembre 2026.





## **ARTICLE 9 : Résiliation et ou modification**

La Communauté d'Agglomération se réserve le droit de résilier à tout moment et sans préavis la présente convention et ce sans aucun dédommagement, en cas de non-respect des obligations définies ci-dessus par le partenaire.

Toute autre modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

## **ARTICLE 10 : Domiciliation**

Pour l'exécution de la présente convention, les parties élisent domicile à leurs adresses respectives indiquées ci-dessus.

## **ARTICLE 11 : Litiges**

Les contestations éventuelles au sujet de la présente convention feront l'objet avant tout recours, d'une tentative de règlement amiable entre les parties. A défaut d'un tel règlement, elles seront soumises au Tribunal Administratif de Lille.

## **ARTICLE 12 : Traitement des données - RGPD**

### ***A. Données à caractère personnel transmises par la société***

En conformité avec les dispositions du Règlement Général de la Protection des Données, entré en vigueur le 25 mai 2018 suite à la directive européenne du 27 avril 2016 (2016/679), les données communiquées par les sociétés font l'objet d'un traitement par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane N° SIREN 200 072 460 situé à BETHUNE Cedex (62 411), 100 avenue de Londres, en sa qualité de responsable de traitement.

La Collectivité veille à collecter et à traiter les données personnelles pertinentes, adéquates, non excessives et strictement nécessaires à l'atteinte des finalités qui ont été préalablement déterminées.

Ces données sont collectées afin d'assurer la mise en œuvre du Pass Mobil Agglo.

La base légale de traitement est la relation contractuelle.

Elles seront conservées pour la durée de 1 an après l'achèvement du dispositif.

Elles ne seront communiquées qu'aux agents de la Direction Aménagement et Mobilités Durables et de la Direction des Finances. La collectivité s'engage à ne jamais utiliser ces données à des fins commerciales.

La collectivité a défini des mesures techniques et organisationnelles permettant de restreindre l'accessibilité de ces données. En aucun cas, ces données ne seront conservées hors de l'Union européenne.

Les personnes ayant déposé un dossier disposent d'un droit d'accès, de rectification, et en cas de motifs légitimes de suppression, de limitation et d'opposition au traitement des données





les concernant. Elles bénéficient également du droit à la portabilité de leurs données et à la possibilité de donner des directives concernant ces données en cas de décès. Elles peuvent exercer leurs droits en adressant un email à l'adresse [dpo@bethunebruay.fr](mailto:dpo@bethunebruay.fr). S'il ne leur était pas donné satisfaction, elles ont la possibilité de saisir la Commission nationale Informatique et Libertés (CNIL).

***B. Données à caractère personnel transmises aux sociétés via les cartes Pass Mobil Agglo***

Les cartes Pass Mobil Agglo comportent des données à caractère personnel. La société s'engage à les conserver pour son fichier client uniquement sous réserve d'assurer une information claire, de recueillir leur consentement préalable, de permettre aux personnes d'exprimer, à chaque sollicitation, si elles le souhaitent et par un moyen simple, leur refus de recevoir de nouvelles sollicitations. A défaut, la société s'engage à ne pas conserver ces données.

**Annexe**

Délibération du 10 février 2026 du Conseil communautaire de la CABBALR relative à l'instauration d'un Pass'Mobil'Agglo 2026.

Fait à BETHUNE, le .....

Pour .....

**Le Directeur / La Directrice**

Pour La CABBALR,  
Par délégation du Président Olivier GACQUERRE,  
Le Conseiller communautaire délégué à  
la mobilité durable,

**Bruno CHRETIEN**

